

# Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) Saint-Blaise – Groupe scolaire Marcel Pagnol PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES – Année scolaire 2021/2022

## Préambule :

Conscient de la nécessité de développer des activités socio-éducatives auprès de toute la population, la commune de Saint-Blaise et le SIVoM Val de Banquière (gestionnaire) ont mis en place une politique globale à travers différentes actions. La Caisse d'Allocations Familiales et le Département des Alpes-Maritimes participent financièrement au fonctionnement des ACM périscolaires et/ou extrascolaires, par le versement des prestations de services et/ou subventions.

## TITRE I - L'ENCADREMENT

Le secteur enfance est structuré de la manière suivante :

- Un responsable secondé par des coordonnateurs,
- Des directeurs ACM diplômés,
- Des équipes d'animation.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, le SIVoM s'engage à recruter du personnel diplômé.

Le personnel d'animation est tenu d'appliquer les réglementations en vigueur et le règlement intérieur des ACM. Il doit adhérer au projet éducatif du SIVoM Val de Banquière et aux projets pédagogiques.

## TITRE II - LE PROJET EDUCATIF ET LES PROJETS PEDAGOGIQUES

Le projet éducatif, validé par les élus, fixe les finalités éducatives. Il est complété par des projets pédagogiques spécifiques à chaque ACM et à chaque période de fonctionnement. Ils sont travaillés avec l'ensemble des équipes d'animation et sont disponibles sur simple demande.

## TITRE III - LES ACTIVITES

Toutes les activités proposées aux enfants sont en corrélation avec le projet éducatif et les projets pédagogiques de la structure.

Dans ce cadre, ils seront amenés à sortir de la structure d'accueil. Pour des raisons de sécurité, tout enfant pourra être refusé à une activité s'il n'a pas une tenue et un équipement adaptés.

Un équilibre entre les activités sportives, culturelles, environnementales et citoyennes, sera recherché dans une approche ludique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
006-240600403-20210708-V1-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## **TITRE IV - MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE FONCTIONNEMENT**

Les inscriptions sont obligatoires pour toutes les activités et sont reçues auprès des différents accueils :

- **ACM PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE → Mercredis - Vacances** : SIVoM Val de Banquière
- **ACM PERISCOLAIRE → Matin - Midi - Soir** : Mairie de Saint-Blaise

Seuls les dossiers complets valideront l'inscription.

Les enfants pourront être admis aux différents ACM :

- Si au moins l'un des deux parents est domicilié sur la commune,
- Si l'enfant est scolarisé dans une école primaire de la commune (pour le périscolaire uniquement hors mercredis),
- Si au moins l'un des deux parents est domicilié sur une commune du territoire du SIVoM Val de Banquière (après demande écrite),
- Si la famille bénéficie d'une dérogation exceptionnelle accordée par la collectivité (après une demande écrite). Dans ce cas, une tarification différenciée sera appliquée pour le périscolaire du mercredi et l'extrascolaire,
- Si l'enfant présente une différence ou un handicap. Le SIVoM Val de Banquière souhaite accueillir tous les enfants sur ses temps périscolaires et extrascolaires et donc également, les enfants en situation de handicap. Il se donne les moyens de mettre en place un accueil et un accompagnement de qualité des enfants différents. Cette volonté peut cependant être contrariée si l'accueil ne garantit pas la sécurité de l'enfant concerné (physique ou affective), de tous les enfants accueillis ou si cela entrave le fonctionnement du service et ceci suite à une évaluation diagnostique et à l'élaboration d'un protocole d'accueil individualisé. Toute demande d'accueil devra faire l'objet d'un courrier à l'attention de M. le Président du SIVoM Val de Banquière et ceci avant toute inscription pour étude et organisation.

- **ACM PERISCOLAIRE & EXTRASCOLAIRE → Mercredis - Vacances**

Les inscriptions seront closes :

- Pour les mercredis, le mercredi précédent,
- Pour les vacances scolaires, une semaine avant le début de la période de vacances sollicitée (clôture d'inscription le vendredi).

Les inscriptions à la journée sont possibles, même s'il est préconisé des inscriptions sur plusieurs jours afin que les enfants puissent suivre l'évolution des projets d'activités.

- **ACM PERISCOLAIRE → Matin - Midi – Soir**

L'inscription sera valable pour l'année scolaire en cours, celle-ci sera renouvelée chaque mois par tacite reconduction sauf si les parents souhaitent la modifier ou l'annuler. Dans ce cas, ils doivent obligatoirement prévenir la mairie au moins 15 jours avant le début du mois concerné.

**Matin** : les parents doivent accompagner leurs enfants auprès du responsable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V1-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affiché le 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Midi** : quatre formules sont proposées. Un enfant absent à l'école le matin ne peut, en aucun cas, déjeuner au restaurant scolaire. En dehors des menus pique-nique, les repas doivent obligatoirement être consommés dans le restaurant scolaire.

## Soir :

- Les parents doivent récupérer leurs enfants auprès du responsable. Il est obligatoire de connaître l'identité de l'adulte qui récupère l'enfant. Ce dernier doit figurer sur la liste des personnes autorisées établie sur le dossier d'inscription et se munir d'une pièce d'identité. Dans le cas contraire, le parent de l'enfant doit prendre contact avec le responsable de l'ACM.
- Les enfants inscrits également au transport scolaire, seront systématiquement dirigés vers les responsables de l'ACM du soir. A titre exceptionnel, ils pourront être autorisés à emprunter le bus, sous réserve que leurs parents en informent par mail la Directrice de l'école et le responsable du SIVoM Val de Banquière au plus tard la veille pour le lendemain. A défaut, ils resteront à l'ACM du soir où les parents les récupéreront.

## Règles importantes :

- Les demandes faites par téléphone ne seront pas prises en considération,
- Les retards répétés des parents lors des heures de sortie peuvent justifier l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant,
- Le non-respect de la « Charte de bonne conduite » peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant,
- Les traitements médicaux seront exceptionnellement administrés à l'enfant uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale. Les médicaments devront correspondre à la prescription médicale et être dans leurs emballages d'origine neufs avec la notice explicative à l'intérieur. Ils devront être marqués au nom de l'enfant,
- Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI), doivent être transmis au Directeur de l'ACM. Ils sont établis en concertation avec les différents partenaires,
- Exceptionnellement, dans le cas d'un rendez-vous médical et s'ils ne sont pas en sortie, les enfants peuvent être récupérés en cours de journée sur demande écrite, toute sortie est définitive.

## TITRE V - TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération ou arrêté de tarification, dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la famille est calculée en fonction du montant de ses ressources, en tenant compte des critères de la CAF et de la collectivité. En l'absence de justificatifs de revenu, le tarif appliqué sera automatiquement le plus élevé (tarif plafond).

### ➤ **ACM PERISCOLAIRE → Mercredis - Vacances**

Une facture est adressée par mail aux familles lors de l'inscription et doit être acquittée dès réception. Le paiement s'effectue par chèques, espèces, ANCV et prochainement par carte bancaire dès la mise en service du paiement dématérialisé sur le portail famille. Seuls les régisseurs titulaires et suppléants sont habilités à percevoir des paiements. Par conséquent, les règlements se feront à l'accueil administratif. Après rappel, tout défaut de paiement entraînera l'exclusion temporaire de l'enfant jusqu'au paiement complet et engendrera des frais supplémentaires.

Les annulations signalées 3 jours (ouvrables) avant le début de l'activité, feront l'objet d'un avoir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V1-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Affichage : 19/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



~~L'absence justifiée~~ sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 2 jours ouvrables à partir du début de l'absence, donnera lieu à un avoir (enfant malade le lundi matin = justificatif à fournir avant le mardi 18h00 maximum).

Toute absence injustifiée ou fournie hors délai ne donnera lieu à aucun remboursement.

## ➤ ACM PERISCOLAIRE : Matin – Midi – Soir

Un Avis des Sommes A Payer (ASAP) est adressé au domicile des familles en début de mois et doit être acquitté dès réception. Le paiement s'effectue par internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr). Après rappel, tout défaut de paiement entraînera l'exclusion temporaire de l'enfant jusqu'au paiement complet et engendrera des frais supplémentaires.

**Matin & Soir** : aucune déduction n'est possible quel que soit le motif et le nombre de jours d'absences.

**Midi** : déduction des repas non consommés en cas de :

- **Maladie ou convenance personnelle** : uniquement pour les absences supérieures ou égales à 4 jours consécutifs et signalées en mairie par mail à [s.brenaud@mairie-saint-blaise06.fr](mailto:s.brenaud@mairie-saint-blaise06.fr) et sous réserve de :
  - produire en mairie, dès son établissement, un certificat médical précisant la durée d'éviction de l'enfant (maladie),
  - signaler l'absence en mairie au moins 15 jours avant le début du mois concerné (convenance personnelle),
- **Enseignants absents** : seulement si l'école est fermée,
- **Classes de découverte et sorties pédagogiques obligatoires** : sur demande des enseignants.

## TITRE VI – HORAIRES

Les horaires et lieux d'accueils sont communiqués aux familles lors de l'inscription et/ou affichés sur les différents lieux d'accueils.

## TITRE VII – REGLES DE VIE

La charte du vivre ensemble définit les règles de vie, qui permettront à chacun de mieux évoluer au sein des différents temps d'accueils. Elle constitue un outil indispensable au bon fonctionnement de nos structures et vise à contribuer à une éducation citoyenne des enfants. Elle est consultable sur le site internet de la commune [www.mairie-saint-blaise06.fr](http://www.mairie-saint-blaise06.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V1-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

